

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue mardi le 12 janvier 2016 à 20 h à la salle du conseil située au 893, rue Moreau, Municipalité de Wickham.

Sont présents : M. Guy Leroux, conseiller; Mme Chantale Giroux, conseillère; M. Ian Lacharité, conseiller; M. Bertrand Massé, conseiller; Mme Raymonde Côté, conseillère, M. Pierre Côté, conseiller, formant quorum sous la présidence de la mairesse Mme Carole Côté.

Est également présent Réal Dulmaine, directeur général et secrétaire-trésorier.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse Carole Côté constate le quorum à 20 h 30 et déclare la séance ouverte.

2016-01-001

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le projet d'ordre du jour a été remis à chaque membre du conseil et aux gens présents. Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par la conseillère Raymonde Côté :

- . de radier les items numéros 39 « coordonnateur des loisirs » et 46 « brunch pour les bénévoles 2016 »;
- . d'ajouter le sujet suivant à l'item numéro 52 « varia » :
 1. prévisions budgétaires 2017 des organismes – conditions d'admissibilité;
- . que l'ordre du jour de la présente séance soit le suivant et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification :

Ordre du jour

1. ouverture de la séance
2. adoption de l'ordre du jour

Administration

3. adoption des procès-verbaux
4. suivi des dernières séances
5. dépenses autorisées
6. relevé des opérations, revenus, comptes à recevoir, dépenses incompressibles et/ou préalablement autorisées par le conseil, rémunération et frais de déplacements versés, repas remboursés, factures à payer
7. rapports des différents comités
8. amendements et rapport budgétaires
9. taux d'intérêts 2016
10. budget 2016 – fonds réservé redevance carrières
11. Association des directeurs municipaux du Québec – cotisation annuelle
12. Mutuelle des Municipalités du Québec – protection additionnelle
13. Groupe de géomatique Azimut inc. – service de diffusion GOnet
14. Fête des voisins 2016
15. réussite scolaire – aide financière à l'École Saint-Jean

Sécurité publique

16. service des incendies – nombre d'interventions
17. ACSIQ – cotisation 2016
18. directeur du service des incendies – formation
19. brigadières scolaires – rémunération 2016

Transport

20. camionneur préposé au déneigement à temps partiel – congédiement
21. chlorure de magnésium – réservoir et pompe – rapport final sur les coûts
22. programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal 2015
23. travaux de pavage – mandats

Hygiène du milieu

24. Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François – prévisions budgétaires 2016
25. avis de motion – règlement établissant le paiement d'une quote-part à la MRC de Drummond et à la répartition du coût des travaux exécutés sur les branches numéros 11 et 12 du cours d'eau Rivière Duncan
26. Organisme du bassin versant de la Yamaska – adhésion 2016
27. puits Boire numéro 6 – mandat à Michel Dubé, arpenteur-géomètre inc.
28. analyses d'eau potable et d'eaux usées – demande de soumission
29. caractérisation des eaux usées – demande de soumission
30. vérification des débitmètres et complètement du formulaire d'usage de l'eau de l'année 2015 - mandat

Santé et bien-être

31. Office Municipal d'Habitation – prévisions budgétaires 2016

Aménagement, urbanisme et développement

32. adoption du second projet de règlement numéro 2016-03-807 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2006-09-621 »
33. adoption du second projet de règlement numéro 2016-03-808 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2006-09-621 »
34. adoption du second projet de règlement numéro 2016-03-809 intitulé « Règlement modifiant le règlement 2013-01-734 sur les usages conditionnels »
35. MRC de Drummond – plan de développement de la zone agricole
36. Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec – adhésion 2016
37. Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec – formation 2016

Loisirs et culture

38. journalier au service de la patinoire hiver 2015-2016 – congédiement et engagement
39. item radié
40. emplois d'été Canada 2016
41. soccer été 2015 – état des résultats
42. Centre communautaire – salle St-Jean – vernissage du plancher
43. hockey mineur à Acton Vale – remboursement d'une partie de la taxe payée comme non-résident
44. médaille du lieutenant-gouverneur pour les aînés
45. les Jeudis en Chanson édition 2016
46. item radié
47. Association régionale de loisir pour personnes handicapées du Centre du Québec Inc. – contribution 2016
48. Maison des Jeunes de Wickham – subvention 2016
49. Centre informatique Wickhami.com – subvention 2016
50. Complexe Art et Découverte de Wickham – subventions 2016
51. Maison des Jeunes de Wickham – tournoi de hockey du village

Autres

52. Varia

1. prévisions budgétaires 2017 des organismes – conditions d’admissibilité

53. correspondances

54. période de questions

55. levée de l’assemblée

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

2016-01-002

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Les élus ayant pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 décembre 2015 et des séances extraordinaires du 15 décembre 2015, ils renoncent à leur lecture.

Il est proposé par le conseiller Guy Leroux, appuyé par le conseiller Ian Lacharité d’approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 décembre 2015 et des séances extraordinaires du 15 décembre 2015. Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

4. SUIVI DES DERNIÈRES SÉANCES

Aucun suivi à faire.

5. DÉPENSES AUTORISÉES

Conformément à la loi, le directeur général et secrétaire-trésorier fait rapport des dépenses autorisées totalisant la somme de 150 285.18 \$ en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation d’autorisation de dépenses ainsi que par résolution du conseil. Une copie de la liste a été remise à chaque membre du conseil et aux gens présents.

2016-01-003

6. RELEVÉ DES OPÉRATIONS, REVENUS, COMPTES À RECEVOIR, DÉPENSES INCOMPRESSIBLES ET/OU PRÉALABLEMENT AUTORISÉES PAR LE CONSEIL, RÉMUNÉRATION ET FRAIS DE DÉPLACEMENTS VERSÉS, REPAS REMBOURSÉS, FACTURES À PAYER

a) Relevé des opérations bancaires

Le relevé des opérations des comptes bancaires pour la période du 28 novembre 2015 au 31 décembre 2015 a été remis à chaque membre du conseil.

b) Revenus

Revenus perçus du 28 novembre 2015 au 31 décembre 2015 181 133.55 \$

c) Comptes à recevoir

Taxes et autres comptes à recevoir au 31 décembre 2015 288 115.88 \$

d) Dépenses incompressibles et/ou préalablement autorisées par le conseil

Le conseil prend connaissance des des paiements effectués par Accès D, les paiements préautorisés ainsi que les autres écritures pour le paiement des dépenses incompressibles totalisant la somme de 49 221.94 \$. Une copie de la liste a été remise à chaque membre du conseil et aux gens présents.

e) Rémunération et frais de déplacements versés, repas remboursés

Rémunération versée du 1^{er} décembre 2015 au 31 décembre 2015 71 860.07 \$

Frais de déplacements versés et de repas remboursés
du 1^{er} décembre 2015 au 31 décembre 2015 921.96 \$

f) Factures à payer

La liste des factures à payer totalisant la somme de 131 385 \$ a été remise à chaque membre du conseil et aux gens présents.

Il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par le conseiller Guy Leroux d'approuver la liste des factures à payer et d'en autoriser le paiement. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7. RAPPORTS DES DIFFÉRENTS COMITÉS

a) par la mairesse Carole Côté

Le 17 décembre 2015 : réunion du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation. Les sujets à l'ordre du jour sont l'adoption du budget SHQ 2016, mandat à Lemire, Lemire comptables pour l'exercice financier 2015.

2016-01-004 8. AMENDEMENTS ET RAPPORT BUDGÉTAIRES

Année 2015

Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par la conseillère Chantale Giroux d'adopter la liste de contrôle des amendements budgétaires de l'année 2015 portant les numéros d'écriture 201500220, 201500221, 201500224, 201500227 à 201500232 ainsi que le rapport intitulé « État des activités financières » montrant les revenus et les dépenses au 31 décembre 2015 ainsi que les prévisions révisées de l'année 2015 montrant un surplus de 81 458.58 \$ avant la vérification comptable. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Année 2016

Il est proposé par la conseillère Raymonde Côté, appuyé par le conseiller Bertrand Massé, d'adopter la liste de contrôle des amendements budgétaires de l'année 2016 portant les numéros d'écriture 201600002 et 201600003 ainsi que le rapport intitulé « État des activités financières » montrant les revenus et les dépenses au 5 janvier 2016 ainsi que les prévisions révisées de l'année 2016 montrant aucun surplus. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2016-01-005 9. TAUX D'INTÉRÊTS 2016

Il est proposé par le conseiller Guy Leroux, appuyé par le conseiller Ian Lacharité que le taux d'intérêts chargé sur tout compte, autre que les taxes municipales, dû et non payé à échéance en 2016 demeure le même que l'an passé soit 10% par année. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2016-01-006 10. BUDGET 2016 – FONDS RÉSERVÉ REDEVANCES CARRIÈRES

Attendu les prévisions budgétaires 2016;

Il est proposé par le conseiller Pierre Côté, appuyé par la conseillère Chantale Giroux d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à effectuer une écriture comptable pour affecter une somme de 102 000 \$ du fonds réservé pour les redevances des carrières et sablières aux activités de fonctionnement. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2016-01-007 11. ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC – COTISATION ANNUELLE

Attendu que l'Association des directeurs municipaux du Québec offre à ses membres d'avoir accès à des services pertinents, à des activités de formation et de perfectionnement adaptées et de qualité;

Attendu que les deniers nécessaires sont prévus au budget 2016;

Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par la conseillère Raymonde Côté :
· d'autoriser un déboursé au montant de 1 557.24 \$ à l'Association des Directeurs Municipaux du Québec en paiement de la cotisation annuelle incluant une assurance des frais juridiques et un cautionnement pour le directeur général et secrétaire-trésorier et la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe.

- . d'amender les postes budgétaires 0213010494 d'une somme de 0.05 \$ et le poste 0213010424 d'une somme de 63 \$ en prenant les deniers nécessaires du poste 0213010454. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2016-01-008 12. MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – PROTECTION ADDITIONNELLE

Il est proposé par le conseiller Guy Leroux, appuyé par le conseiller Bertrand Massé de refuser la protection additionnelle offerte par la Mutuelle des Municipalités du Québec « inondation, franchise de 25 000 \$ (sauf informatique 10 000 \$) » pour une prime annuelle de 1 216 \$ taxes en sus pour le renouvellement du contrat d'assurance du 6 janvier 2016. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2016-01-009 13. GROUPE DE GÉOMATIQUE AZIMUT INC. – SERVICE DE DIFFUSION GONET

Attendu les soumissions reçues pour le service de diffusion GONet;

Attendu que ce service est utilisée depuis plusieurs années;

Il est proposé par la conseillère Raymonde Côté, appuyé par la conseillère Chantale Giroux de retenir les services du Groupe de géomatique Azimut inc. pour la migration vers la nouvelle version GONet 6 pour le prix forfaitaire de 250 \$ taxes en sus et pour la formation d'une demi-journée des employés pour un montant forfaitaire de 500 \$ taxes en sus plus les frais de transport et de subsistance. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2016-01-010 14. FÊTE DES VOISINS 2016

Attendu que près de 300 municipalités et organismes locaux ont participé à la Fête des voisins en 2015;

Attendu que la Fête des voisins a pour principal objectif de rapprocher les gens vivant dans un même milieu et de permettre aux citoyens de jouer un rôle actif pour développer la cordialité et la solidarité dans leur milieu de vie;

Attendu que l'édition 2015 dans notre municipalité a été un succès;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Chantale Giroux, appuyé par le conseiller Ian Lacharité :

- . d'inscrire la Municipalité de Wickham à la Fête des voisins qui aura lieu samedi le 11 juin 2016 et de nommer la mairesse Carole Côté comme répondante;
- . d'accorder un budget maximum de 100 \$ pour les achats d'affiches, de cartons d'invitation, de ballons, de t-shirts et autres dépenses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2016-01-011 15. RÉUSSITE SCOLAIRE – AIDE FINANCIÈRE À L'ÉCOLE SAINT-JEAN

Attendu que la réussite scolaire constitue un facteur déterminant dans notre société;

Attendu qu'accompagner un jeune dans son parcours scolaire, c'est également le préparer à participer collectivement à l'effervescence de notre municipalité dans le futur, que ce soit au niveau du travail, de l'implication sociale, etc.;

Attendu qu'une somme est prévue au budget 2016 pour la réussite scolaire;

Il est proposé par la conseillère Raymonde Côté, appuyé par le conseiller Bertrand Massé d'autoriser l'émission d'un déboursé au montant de 2 000 \$ à l'École Saint-Jean comme aide financière au Comité de la réussite scolaire pour l'année 2016. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

16. SERVICE DES INCENDIES – NOMBRE D'INTERVENTIONS

Le Conseil est informé que le service des incendies a répondu à 6 appels pour la période du 29 novembre 2015 au 31 décembre 2015 sur notre territoire.

2016-01-012 17. ACSIQ – COTISATION 2016

Attendu que la Municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton paie la moitié des frais d'inscription, des dépenses inhérentes et de la rémunération;

Attendu que cette dépense est prévue au budget 2016;

Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par le conseiller Guy Leroux :

- . d'autoriser l'émission d'un déboursé au montant de 281.69 \$ incluant les taxes à l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec en paiement de la cotisation annuelle pour Richard Hébert, directeur du service des incendies;
- . d'amender le poste budgétaire 0222011494 d'une somme de 1.22 \$ en prenant les deniers nécessaires du poste 0222011454.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2016-01-013 18. DIRECTEUR DU SERVICE DES INCENDIES – FORMATION

Attendu que la Municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton paie la moitié des frais d'inscription, des dépenses inhérentes et de la rémunération;

Attendu que des budgets sont prévus en 2016 pour la formation;

Il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par la conseillère Chantale Giroux :

- . d'inscrire Richard Hébert, directeur du service des incendies, à la formation « recherche des circonstances et des causes des incendies » qui se donnera à Victoriaville sur 2 jours dont le coût est d'environ 140 \$ par candidat;
- . de rembourser sur présentation de pièces justificatives les autres frais inhérents reliés à cette formation et ce, selon les directives en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2016-01-014 19. BRIGADIÈRES SCOLAIRES – RÉMUNÉRATION 2016

Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par la conseillère Chantale Giroux de reporter ce dossier pour discussions à une prochaine séance. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2016-01-015 20. CAMIONNEUR PRÉPOSÉ AU DÉNEIGEMENT À TEMPS PARTIEL – CONGÉDIEMENT

Il est proposé par le conseiller Pierre Côté, appuyé par la conseillère Raymonde Côté de ratifier le congédiement de Marc Sénécal comme camionneur au déneigement à temps partiel le 4 janvier 2016 vu qu'il ne répond pas aux exigences du poste. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2016-01-016 21. CHLORURE DE MAGNÉSIUM – RÉSERVOIR ET POMPE – RAPPORT FINAL SUR LES COÛTS

Il est proposé par le conseiller Guy Leroux, appuyé par le conseiller Bertrand Massé :

- . d'approuver le rapport final du 22 décembre 2015 sur les coûts montrant des dépenses nettes de 5 119.46 \$ pour les achats et autres frais pour l'installation d'un réservoir et d'une pompe à l'entrepôt d'abrasifs pour la réserve de chlorure de magnésium;
- . d'approuver le financement à même les activités de fonctionnement 2015.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2016-01-017 22. PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL 2015

Il est proposé par le conseiller Pierre Côté, appuyé par le conseiller Ian Lacharité :

- . que le Conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés pour le remplacement de 2 ponceaux et pour la réfection du pavage sur une partie du 7^e rang pour un montant subventionné de 13 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports;
- . que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur le ou les routes dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2016-01-018

23. TRAVAUX DE PAVAGE – MANDATS

Attendu le mandat accordé en vertu de la résolution numéro 2015-09-446 à la firme d'ingénierie Les services Exp inc. à taux horaire avec un budget maximum de 6 000 \$ taxes en sus pour préparer les documents d'appel d'offres pour les travaux de pavage d'une partie de la rue Boisjoli, les rues Boisvert, Caron, Harvey, Joyal, une partie de la rue Pierre-Luc et la rue St-Onge et que la dépense totale pour ce mandat totalise la somme de 6 223.75 \$ taxes en sus incluant la facture 294369 du 14 décembre 2015 au montant de 1 339.48 \$ taxes incluses;

Attendu le mandat accordé en vertu de la résolution numéro 2015-10-484 à la firme d'ingénierie Les services Exp inc. pour exécuter la surveillance les travaux de pavage selon l'option 1 de l'offre de services du 2 octobre 2015 pour un coût évalué à 5 074.50 \$ taxes en sus et que la dépense totale pour ce mandat totalise la somme de 3 088.25 \$ taxes en sus;

Attendu que les dépenses totales des 2 mandats sont moins élevées que les montants prévus;

Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par la conseillère Chantale Giroux d'autoriser un déboursé au montant de 1 339.48 \$ à la firme d'ingénierie Les services Exp inc. en paiement de la facture 294369 du 14 décembre 2015 pour le mandat accordé en vertu de la résolution numéro 2015-09-446. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2016-01-019

24. RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU BAS-SAINT-FRANÇOIS – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2016

La conseillère Chantale Giroux déclare qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts sur cette question. Elle s'abstient donc de participer aux délibérations et de voter.

Considérant que le Conseil d'administration de la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François a adopté ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2016 montrant des dépenses de 2 363 470.89 \$ et des revenus égaux à cette somme;

Considérant que le Conseil de la Municipalité de Wickham est en accord avec la teneur de ce budget;

Il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par le conseiller Ian Lacharité :

- . que le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;
- . d'entériner le budget adopté par le Conseil d'administration de la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François pour l'exercice financier 2016 au montant de 2 363 470.89 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

La conseillère Chantale Giroux revient.

2016-01-020

25. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PAIEMENT D'UNE QUOTE-PART À LA MRC DE DRUMMOND ET À LA RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX EXÉCUTÉS SUR LES BRANCHES NUMÉROS 11 ET 12 DU COURS D'EAU RIVIÈRE DUNCAN

La conseillère Raymonde Côté donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance du conseil, d'un règlement établissant le paiement d'une quote-part à la MRC de Drummond et à la répartition du coût des travaux exécutés sur les branches numéros 11 et 12 du cours d'eau Rivière Duncan et demande de dispense de lecture est faite conformément à la loi.

2016-01-021

26. ORGANISME DU BASSIN VERSANT DE LA YAMASKA – ADHÉSION 2016

Attendu que cette dépense est prévue au budget 2016;

Il est proposé par la conseillère Chantale Giroux, appuyé par le conseiller Bertrand Massé d'adhérer pour l'année 2016 à l'Organisme de bassin versant de la Yamaska

(OBV Yamaska) et d'autoriser un déboursé au montant de 50 \$ daté du 31 janvier 2016 en paiement des frais d'adhésion. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2016-01-022 27. PUIS BOIRE NUMÉRO 6 – MANDAT À MICHEL DUBÉ, ARPEN TEUR- GÉOMÈTRE INC.

Attendu que l'hydrogéologue doit connaître avec précision les coordonnées et l'élévation des puits qui ont été suivi lors des essais de pompage sur le puits Boire numéro 6 afin de lui permettre de compléter son étude hydrogéologique;

Attendu l'offre de service reçue de Michel Dubé, arpenteur-géomètre inc.;

Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par la conseillère Chantale Giroux :

- . d'accorder à Michel Dubé, arpenteur-géomètre inc. le mandat, conformément à l'offre de services du 5 janvier 2016, à taux horaire, avec un budget maximum de 850 \$ taxes en sus pour relever les coordonnées et l'élévation des puits qui ont été suivi lors des essais de pompage sur le puits Boire numéro 6;
- . que cette dépense soit payée à même les fonds du règlement d'emprunt numéro 2014-03-760.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2016-01-023 28. ANALYSES D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES – DEMANDE DE SOUMISSION

Attendu que le contrat actuel se termine le 31 mars 2016;

Il est proposé par le conseiller Guy Leroux, appuyé par la conseillère Raymonde Côté :

- . de demander des soumissions pour un contrat couvrant la période du 1^{er} avril 2016 au 31 décembre 2018 pour les analyses d'eau potable et d'eaux usées dans le système électronique Sé@o conformément à la politique de gestion contractuelle;
- . que les soumissions scellées devront parvenir à l'Hôtel de ville située au 893, rue Moreau à Wickham avant 11 h, le 23 février 2016, et elles seront ouvertes publiquement au même endroit le même jour à 11 h.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2016-01-024 29. CARACTÉRISATION DES EAUX USÉES – DEMANDE DE SOUMISSION

Il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par le conseiller Ian Lacharité :

- . de demander des soumissions pour un contrat de 3 ans (2016, 2017 et 2018) pour la caractérisation des eaux usées dans le système électronique Sé@o conformément à la politique de gestion contractuelle;
- . que les soumissions scellées devront parvenir à l'Hôtel de ville située au 893, rue Moreau à Wickham avant 11 h, le 23 février 2016, et elles seront ouvertes publiquement au même endroit le même jour à 11 h.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2016-01-025 30. VÉRIFICATION DES DÉBITMÈTRES ET COMPLÈTEMENT DU FORMULAIRE D'USAGE DE L'EAU DE L'ANNÉE 2015 – MANDAT

Attendu la Stratégie Québécoise d'Économie d'eau Potable;

Attendu les offres de services reçues d'Asisto inc. et de Nordikeau inc.;

Attendu que ces dépenses sont prévues au budget 2016;

Il est proposé par le conseiller Pierre Côté, appuyé par le conseiller Bertrand Massé de retenir les services de Nordikeau inc. pour des honoraires de 2 930 \$ taxes en sus pour la vérification des débitmètres et pour le complètement du formulaire d'usage de l'eau de l'année 2015 conformément à l'offre de services du 17 novembre 2015. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2016-01-026 31. OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2016

Attendu le dépôt des prévisions budgétaires pour l'année 2016 de l'Office Municipal d'Habitation montrant un déficit de 69 633 \$;

Attendu que la contribution de la Municipalité au déficit est de 6 963 \$;

Il est proposé par la conseillère Chantale Giroux, appuyé par la conseillère Raymonde Côté :

- . d'approuver et d'adopter les prévisions budgétaires 2016 de l'Office Municipal d'Habitation montrant un déficit de 69 633 \$ et une participation municipale de 6 963 \$;
- . de verser la participation municipale au déficit en 4 versements égaux de 1 740.75 \$ les 15 février, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre 2016;
- . d'amender le poste budgétaire 0252001959 d'une somme de 363 \$ en prenant les deniers nécessaires du poste 0219013999.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2016-01-027

32. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-03-807 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-09-621 »

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité peut modifier son règlement de zonage;

Attendu que la Municipalité souhaite créer des nouvelles zones R-17 et R-18 à même une partie de la zone R-15 pour autoriser spécifiquement des habitations multifamiliales de 4 à 6 logements avec des normes d'apparence et d'aménagement de terrains spécifiques afin que la future présence de bâtiments d'un tel gabarit serve de mur coupe-son entre les usages commerciaux et les usages résidentiels de faible densité située de l'autre côté de la rue du Pacifique;

Attendu que la Municipalité souhaite assurer une transition harmonieuse des densités et gabarits des bâtiments en permettant un bâtiment de 3 à 4 logements entre le bâtiment jumelé adjacent au terrain en cause et les deux bâtiments de 6 logements projetés;

Attendu que la Municipalité souhaite assurer des aménagements paysagers de qualité en cours avant dont notamment des haies de conifères camouflant les stationnements, en plus des autres normes déjà présentes sur ces terrains et applicables dans le périmètre urbain;

Attendu que la Municipalité souhaite assurer une apparence architecturale semblable entre les 3 bâtiments prévus sur ces terrains;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue ce 7 décembre 2015, et que demande de dispense de lecture a été faite du présent règlement lors de son adoption compte tenu que les exigences de l'article 445 du *Code municipal* sont respectées;

Attendu qu'une assemblée publique aux fins de consultation a été tenue ce 12 janvier 2016;

Attendu que plusieurs citoyens présents lors de l'assemblée publique ont manifesté leur désaccord avec ce projet et qu'une pétition contre la construction d'habitations multifamiliales (4 à 6 logements) sur la rue du Pacifique a été déposée;

Il est proposé par la conseillère Chantale Giroux, appuyé par le conseiller Guy Leroux :

- . de mettre fin au projet de règlement numéro 2016-03-807 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2006-09-621 »;
- . d'amender le poste budgétaire 0261010454 d'une somme de 6.39 \$ en prenant les deniers nécessaires du poste 0261010494.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2016-01-028

33. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-03-808 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-09-621 »

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité peut modifier son règlement de zonage;

Attendu que la Municipalité entend apporter des précisions sur la portée des dispositions concernant les bâtiments accessoires de type maison de poupées et abris à bois;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue ce 7 décembre 2015, et que demande de dispense de lecture a été faite du présent règlement lors de son adoption compte tenu que les exigences de l'article 445 du *Code municipal* sont respectées;

Attendu qu'une assemblée publique aux fins de consultation a été tenue ce 12 janvier 2016;

Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par le conseiller Guy Leroux que le second projet de règlement numéro 2016-03-808 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2006-09-621 », règlement dont le texte est annexé à la présente résolution, soit et est adopté. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM**

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-03-808

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-09-621

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité peut modifier son règlement de zonage;

Attendu que la Municipalité entend apporter des précisions sur la portée des dispositions concernant les bâtiments accessoires de type maison de poupées et abris à bois;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue ce 7 décembre 2015, et que demande de dispense de lecture a été faite du présent règlement lors de son adoption compte tenu que les exigences de l'article 445 du *Code municipal* sont respectées;

Attendu qu'une assemblée publique aux fins de consultation a été tenue ce 12 janvier 2016;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 9 du règlement de zonage numéro 2006-09-621 de la Municipalité de Wickham, concernant les haies, est modifié comme suit :

- a) en insérant dans l'ordre alphabétique, l'expression « abri à bois » qui se lit comme suit :

« **abri à bois** » : Construction comprenant un toit supporté par des murs, partiellement ouverte sur un ou plusieurs de ces côtés, destiné à abriter du bois de chauffage à des fins personnelles. »;

- a) en insérant dans la définition du terme « bâtiment accessoire », dans la phrase débutant par « Comprend entre autres ... », après les mots « garage privé », les mots « abri à bois, »;
- b) en ajoutant dans la définition du terme « bâtiment accessoire », la phrase suivante :

« Un bâtiment accessoire ne peut en aucun temps être aménagé en espace habitable. »;
- c) En insérant dans l'ordre alphabétique, l'expression « espace habitable » qui se lit comme suit :

« **« espace habitable »** : Une pièce aménagée et transformée en pièce habitable pour fins d'habitation (chambre, bureau, vivoir, aire de jeux,) est un espace habitable au sens du présent règlement, qu'il s'agisse d'une cave, d'un garage, d'une remise, d'un grenier ou d'un comble d'un bâtiment principal ou accessoire. »

Article 3

L'article 74 de ce règlement de zonage, concernant les normes d'implantation pour les bâtiments accessoires, est modifié comme suit :

- a) en ajoutant dans le paragraphe 2^o et au sous-paragraphe d), les phrases suivantes :

« De plus, il est permis l'ajout d'un seul abri à bois par terrain, ce dernier n'étant pas comptabilisé dans les 3 bâtiments accessoires détachés permis par bâtiment principal. Un abri à bois ne peut avoir une hauteur supérieure à 2,5 m et une superficie supérieure à 10 mètres carrés. »
- b) en ajoutant dans le paragraphe 2^o un sous-paragraphe f) qui se lit comme suit :

« f) Le plancher de tout bâtiment accessoire doit être situé à au plus 30 cm du niveau moyen du sol. ».

Article 4

L'article 75 de ce règlement de zonage, concernant les matériaux de parement extérieur pour les bâtiments accessoires, est modifié comme suit :

- a) en insérant après le paragraphe 8^o, l'alinéa suivant :

« Pour tous usages sauf agricole, on ne peut retrouver sur un bâtiment accessoire qu'au plus 2 matériaux de parement extérieur. »;

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

- 2016-01-029** **34. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-03-809 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-01-734 SUR LES USAGES CONDITIONNELS »**
- Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par le conseiller Bertrand Massé de reporter ce dossier pour discussions à une prochaine séance. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.
- 2016-01-030** **35. MRC DE DRUMMOND – PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE**
- Attendu que la planification stratégique 2015-2017 de la MRC de Drummond comprend notamment la réalisation d'un plan de développement de la zone agricole (PDZA) pour son territoire;
- Attendu que le plan de développement de la zone agricole constitue un exercice de concertation régionale impliquant les intervenants du milieu et, plus particulièrement, les municipalités locales situées sur son territoire;
- Attendu que le plan de développement de la zone agricole est axé sur le développement et la réalisation d'actions concrètes visant à développer de façon durable la zone et les activités agricoles;
- Attendu que la MRC de Drummond déposera une demande de financement dans le cadre de l'appel de proposition lancé par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), la date butoir étant fixée au 12 février 2016;
- Attendu que dans cette optique, la MRC de Drummond a sollicité l'appui des municipalités locales situées sur son territoire pour la réalisation de son plan de développement de la zone agricole;
- Attendu l'intérêt pour la Municipalité de Wickham d'appuyer cette démarche;
- Il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par le conseiller Ian Lacharité que la Municipalité de Wickham appuie la MRC de Drummond dans ses démarches de demande d'aide financière auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'alimentation du Québec et s'engage à participer à la réalisation du plan de développement de la zone agricole de la MRC de Drummond. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.
- 2016-01-031** **36. CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC – ADHÉSION 2016**
- Attendu que cette dépense est prévue au budget 2016;
- Il est proposé par le conseiller Pierre Côté, appuyé par le conseiller Ian Lacharité :
- . d'autoriser l'émission d'un déboursé au montant de 373.67 \$ à l'ordre de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec en paiement des frais d'adhésion 2016 pour Sophie Boilard, responsable de l'urbanisme, comme membre actif;
 - . de facturer à la compagnie Inspection Centre-du-Québec les 2/5 du coût d'inscription vu que Sophie Boilard est travailleur autonome pour cette compagnie et qu'elle travaille 3 jours par semaine comme responsable de l'urbanisme pour la Municipalité.
- Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.
- 2016-01-032** **37. CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC – FORMATION 2016**
- Attendu que des budgets sont prévus en 2016 pour la formation;
- Il est proposé par le conseiller Guy Leroux, appuyé par le conseiller Pierre Côté :
- . d'autoriser l'émission d'un déboursé au montant de 908.30 \$ à l'ordre de la Fédération des municipalités du Québec en paiement des frais d'inscription au cours de formation en salle pour la responsable de l'urbanisme « la gestion des lacs et des cours d'eau » et « la gestion efficace des plaintes et les recours en cas de manquements aux règlements et la préparation d'un dossier devant la cour »;

- . de rembourser sur présentation de pièces justificatives les autres frais inhérents reliés à cette formation et ce, selon les directives en vigueur;
- . de facturer à la compagnie Inspection Centre-du-Québec les 2/5 du coût d'inscription vu que Sophie Boilard est travailleur autonome pour cette compagnie et qu'elle travaille 3 jours par semaine comme responsable de l'urbanisme pour la Municipalité.
- . d'amender le poste budgétaire 0261010454 d'une somme de 6.39 \$ en prenant les deniers du poste 0261010494.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2016-01-033 38. JOURNALIER AU SERVICE DE LA PATINOIRE HIVER 2015-2016 – CONGÉDIEMENT ET ENGAGEMENT

Il est proposé par la conseillère Chantale Giroux, appuyé par le conseiller Ian Lacharité :

- . de ratifier le congédiement de Nicolas Doucet Lacoursière comme journalier au service de la patinoire le 4 janvier 2016 vu qu'il ne répond pas aux exigences du poste;
- . de ratifier l'engagement d'Yvon Primeau en date du 4 janvier 2016 comme journalier au service de la patinoire pour l'hiver 2015-2016.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2016-01-034 40. EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2016

Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par le conseiller Bertrand Massé que la Municipalité de Wickham ne présente aucune demande dans le cadre du programme « emplois d'été Canada 2016 ». Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2016-01-035 41. SOCCER ÉTÉ 2015 – ÉTAT DES RÉSULTATS

Chaque membre du Conseil a reçu une copie du rapport de revenus et dépenses du soccer été 2015.

Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par la conseillère Chantale Giroux d'adopter le rapport de revenus et dépenses du soccer été 2015 montrant une participation municipale de 5 410.48 \$. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2016-01-036 42. CENTRE COMMUNAUTAIRE – SALLE ST-JEAN – VERNISSAGE DU PLANCHER

Il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par la conseillère Raymonde Côté de reporter ce dossier pour discussions à une prochaine séance. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2016-01-037 43. HOCKEY MINEUR À ACTON VALE – REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DE LA TAXE PAYÉE COMME NON-RÉSIDENT

Attendu l'entente signée relative au loisir et à la culture donnant le privilège pour chaque citoyen de Wickham d'obtenir la carte accès-loisirs de la Ville de Drummondville;

Attendu que plusieurs jeunes de moins de 18 ans doivent continuer à jouer leur hockey mineur à Acton Vale;

Attendu que la Ville d'Acton Vale applique une taxe de non-résident;

Il est proposé par le conseiller Guy Leroux, appuyé par le conseiller Ian Lacharité :

- . d'accorder un budget maximum de 3 000 \$ pour le remboursement de la taxe payée comme non-résident;
- . de rembourser pour la période du 1^{er} décembre 2015 au 30 novembre 2016 un maximum de 50 % de la taxe payée comme non-résident pour les jeunes de moins de 18 ans qui jouent leur hockey mineur à Acton Vale et d'informer la population via le www.wickham.ca et l'Info Wickham;
- . de publier le document de demande de remboursement de la taxe payée comme non-résident dans www.wickham.ca ainsi que dans les Info Wickham d'octobre et de novembre 2016.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2016-01-038

44. MÉDAILLE DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR POUR LES AÎNÉS

Attendu que dans le cadre du programme de Distinctions honorifiques, l'honorable Pierre Duchesne, lieutenant-gouverneur du Québec, souhaite décerner la Médaille pour les aînés à des personnes de la région;

Attendu que ce Conseil est d'avis de présenter une candidature;

Il est proposé par la conseillère Raymonde Côté, appuyé par le conseiller Bertrand Massé de présenter la candidature de Réal Trottier dans le cadre du programme de Distinctions honorifiques de l'honorable Pierre Duchesne, lieutenant-gouverneur du Québec et de lui rembourser ses frais de déplacement pour se rendre à la cérémonie. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2016-01-039

45. LES JEUDIS EN CHANSONS ÉDITION 2016

Attendu l'appel de candidatures de la Société Saint-Jean-Baptiste-Baptiste du Centre-du-Québec pour le programme d'assistance financière Les jeudis en chansons 2016;

Attendu que la subvention accordée par la Société Saint-Jean-Baptiste-Baptiste du Centre-du-Québec est d'un maximum de 75 % des coûts du projet avec un maximum de 1 000 \$;

Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par le conseiller Bertrand Massé :

- . de déposer auprès de la Société Saint-Jean-Baptiste-Baptiste du Centre-du-Québec une demande d'aide financière pour Les jeudis en chansons 2016;
- . d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents dans le cadre de la demande pour Les jeudis en chansons édition 2016;
- . d'autoriser un budget de 250 \$ comme participation municipale à cette activité;
- . d'amender le poste budgétaire 0123477001 d'une somme de 750 \$ et le poste 0270299690 d'une somme de 1 000 \$ en prenant un montant de 250 \$ du poste 0219000970.

Adoptée à la majorité des conseillers présents, le conseiller Guy Leroux étant contre.

2016-01-040

47. ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIR POUR PERSONNES HANDICAPÉES DU CENTRE DU QUÉBEC INC. – CONTRIBUTION 2016

Attendu que 30% des membres des associations de personnes handicapées de la MRC de Drummond proviennent des municipalités autres que Drummondville;

Attendu que 15 personnes vivant avec une déficience résident à Wickham;

Attendu qu'il n'y pas d'activités organisées à Wickham pour les personnes ayant une déficience;

Attendu la demande de l'Association régionale de loisir pour personnes handicapées du Centre du Québec Inc.;

Attendu que cette demande respecte la politique sur l'aide pouvant être accordée par la Municipalité;

Attendu que cette contribution est prévue au budget 2016;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Raymonde Côté, appuyé par le conseiller Bertrand Massé :

- . d'autoriser un déboursé au montant de 500 \$ en date du 31 janvier 2016 à l'ordre de l'Association régionale de loisir pour personnes handicapées du Centre du Québec Inc. en paiement de la contribution de la Municipalité aux loisirs des personnes handicapées pour l'an 2016;
- . de demander à l'organisme d'appliquer la politique de visibilité de la Municipalité établie selon le montant de la subvention accordée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2016-01-041

48. MAISON DES JEUNES DE WICKHAM – SUBVENTION 2016

Attendu que la demande de subvention de la Maison des Jeunes de Wickham respecte la politique sur l'aide pouvant être accordée par la Municipalité;

Attendu l'adoption des prévisions budgétaires de l'année 2016;

Attendu que le Conseil est d'avis de verser en 2016 une subvention à la Maison des Jeunes de Wickham même si l'organisme n'a pas respecté les conditions prévues à la résolution 2015-01-043 pour être admissible à une subvention en 2016;

Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par la conseillère Chantale Giroux :

- . d'aviser la Maison des Jeunes de Wickham qu'une somme de 16 000 \$ est prévue au budget 2016 comme subvention incluant l'organisation de la fête de Noël pour les enfants dont la programmation doit être déposée au moins 30 jours avant l'évènement;
- . d'autoriser les déboursés de cette subvention de 16 000 \$ en trois versements :
 - . le premier au montant de 6 000 \$ payable le 31 janvier 2016;
 - . le second au montant de 5 000 \$ payable le 31 mai 2016 conditionnel à la réception au plus tard le 30 avril 2016 d'une copie des états financiers de l'an 2015 de l'organisme approuvés par son conseil d'administration;
 - . le troisième au montant de 5 000 \$ payable le 30 août 2016;
- . d'aviser la Maison des Jeunes de Wickham qu'une somme de 5 000 \$ est prévue au budget 2016 comme aide financière pour l'organisation de la Fête nationale;
- . de demander à l'organisme de remettre une copie de ses états financiers de l'an 2016 approuvés par son conseil d'administration au plus tard le 30 avril 2017;
- . de demander à l'organisme de faire les efforts nécessaires pour obtenir des fonds supplémentaires via l'organisation d'activités additionnelles ou par tous autres moyens autorisés par son conseil d'administration;
- . de demander à l'organisme d'appliquer la politique de visibilité de la Municipalité établie selon le montant de la subvention accordée;
- . d'aviser l'organisme qu'il doit respecter sans faute les conditions suivantes pour être admissibles à une subvention de la Municipalité en 2017 :
 - que le siège social doit être situé sur le territoire de la Municipalité;
 - qu'une assemblée générale doit être tenue annuellement et que l'avis de convocation doit être publié dans l'Info Wickham;
 - qu'une copie du procès-verbal de l'assemblée générale doit être transmise à la Municipalité dans un délai de 30 jours de la tenue de cette assemblée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2016-01-042

49. CENTRE INFORMATIQUE WICKHAMI.COM – SUBVENTION 2016

La conseillère Chantale Giroux déclare qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts sur cette question. Elle s'abstient donc de participer aux délibérations et de voter.

Attendu que la demande du Centre informatique Wickhami.com respecte la politique sur l'aide pouvant être accordée par la Municipalité;

Attendu l'adoption des prévisions budgétaires de l'année 2017;

Attendu que le Conseil est d'avis de verser en 2016 une subvention au Centre informatique Wickhami.com même si l'organisme n'a pas respecté les conditions prévues à la résolution 2015-01-044 pour être admissible à une subvention en 2016;

Il est proposé par le conseiller Guy Leroux, appuyé par le conseiller Bertrand Massé :

- . d'aviser le Centre Informatique Wickhami.com qu'une somme de 3 400 \$ est prévue au budget 2016 comme subvention;
- . d'autoriser les déboursés de la subvention en deux versements égaux de 1 700 \$, le premier étant payable le 31 janvier 2016 et le second le 30 juin 2016 conditionnel à la réception au plus tard le 30 avril 2016 d'une copie des états financiers de l'an 2015 de l'organisme approuvés par son conseil d'administration;
- . de demander à l'organisme de remettre une copie de ses états financiers de l'an 2016 approuvés par son conseil d'administration au plus tard le 30 avril 2017;
- . de demander à l'organisme de faire les efforts nécessaires pour obtenir des fonds supplémentaires via l'organisation d'activités additionnelles ou par tous autres moyens autorisés par son conseil d'administration;
- . de demander à l'organisme d'appliquer la politique de visibilité de la Municipalité établie selon le montant de la subvention accordée;

, d'aviser l'organisme qu'il doit respecter sans faute les conditions suivantes pour être admissibles à une subvention de la Municipalité en 2017 :

- que le siège social doit être situé sur le territoire de la Municipalité;
- qu'une assemblée générale doit être tenue annuellement et que l'avis de convocation doit être publié dans l'Info Wickham;
- qu'une copie du procès-verbal de l'assemblée générale doit être transmise à la Municipalité dans un délai de 30 jours de la tenue de cette assemblée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

La conseillère Chantale Giroux revient.

2016-01-043 50. COMPLEXE ART ET DÉCOUVERTE DE WICKHAM – SUBVENTIONS 2016

Attendu l'adoption des prévisions budgétaires de l'année 2016;

Il est proposé par le conseiller Pierre Côté, appuyé par le conseiller Ian Lacharité d'aviser le Complexe Art et Découverte de Wickham que la Municipalité ne versera aucune subvention en 2016. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2016-01-044 51. MAISON DES JEUNES DE WICKHAM – TOURNOI DE HOCKEY DU VILLAGE

Attendu la demande reçue de la Maison des jeunes de Wickham;

Il est proposé par la conseillère Raymonde Côté, appuyé par le conseiller Bertrand Massé :

- . de demander à la Maison des jeunes de déposer au moins 10 jours avant l'activité une preuve d'assurance responsabilité pour la tenue du tournoi de hockey balle qui se tiendra les 5, 6 et 7 février 2016 et que la Municipalité soit mentionnée comme assuré additionnel sur la preuve d'assurance;
- . d'autoriser la Maison des Jeunes à aménager un feu extérieur à la condition que le directeur des incendies approuve l'emplacement et qu'une personne responsable soit sur place pour l'éteindre au plus tard à 2 h le 6 février 2016 et au plus tard à 2 h le 7 février 2016;
- . d'autoriser la Maison des Jeunes à faire jouer de la musique jusqu'à 23 h le 5 février 2016 et le 6 février 2016;
- . d'aviser la Maison des Jeunes que le patinage libre sera permis sur la petite patinoire ainsi que l'accès au local des patineurs pour l'ensemble de la population.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

52. VARIA

2016-01-045 1. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2017 DES ORGANISMES – CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par le conseiller Ian Lacharité de reporter ce dossier pour discussions à une séance ultérieure. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

53. CORRESPONDANCES

La liste de la correspondance reçue pour la période du 3 décembre 2015 au 6 janvier 2016 a été remise à chaque membre du Conseil.

54. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune des questions posées ne demandent un suivi.

2016-01-046 AJOURNEMENT

Il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par la conseillère Raymonde Côté d'ajourner la séance à 21 h 35. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2016-01-047 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Raymonde Côté, appuyé par le conseiller Guy Leroux d'ouvrir la séance à 21 h 45 pour discuter de nouveau de l'item 34. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2016-01-048

34. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-03-809 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-01-734 SUR LES USAGES CONDITIONNELS »

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité peut modifier son règlement sur les usages conditionnels;

Attendu qu'il est souhaitable d'autoriser l'usage récréatif spécifique « paintball extérieur » par le biais du règlement sur les usages conditionnels qui permet d'établir différentes conditions liées à l'implantation et à l'exercice de cet usage spécifique, en lien avec des critères d'évaluation préalablement établis en fonction des incon vénients inhérents à l'implantation et l'exercice des activités découlant de l'usage visé;

Attendu que ce sport ou cette activité récréative spécifique peut présenter des incon vénients en termes de bruit pour le voisinage et qu'il y a lieu d'assurer une implantation judicieuse et encadrée, pour assurer un bon covoisinage avec notamment les usages résidentiels à proximité;

Attendu que ce sport ou cette activité récréative spécifique peut présenter des risques pour les usagers et les occupants des terrains voisins si le site est mal aménagé ou si les conditions de sécurité ne sont pas respectées (zone de jeu clairement délimitée par des filets, port d'un masque spécifique, lanceurs en bon état et plafonnés à une certaine vitesse, bouchon de canon mis en permanence hors des terrains, etc.);

Attendu qu'il est souhaitable de ne pas exiger une échelle spécifique pour les plans dans les documents d'accompagnement pour toutes demandes futures d'usages conditionnels, pourvu que l'échelle choisie permette de bien comprendre l'ensemble des aménagements sur le terrain en lien avec les critères d'évaluation utilisés pour en faire une évaluation adéquate;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 7 décembre 2015, et que demande de dispense de lecture a été faite du présent règlement lors de son adoption compte tenu que les exigences de l'article 445 du *Code municipal* sont respectées;

Attendu qu'une assemblée publique aux fins de consultation a été tenue ce 12 janvier 2016;

Attendu qu'il est souhaitable d'apporter une modification au niveau de l'article 6 du premier projet de règlement numéro 2016-03-809 quant aux heures d'ouverture;

Il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par la conseillère Raymonde Côté que le second projet de règlement numéro 2016-03-809 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 2013-01-734 sur les usages conditionnels », règlement dont le texte est annexé à la présente résolution, soit et est adopté. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM**

**SECOND PROJET DE
RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-03-809**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
2013-01-734 SUR LES USAGES CONDITIONNELS**

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité peut modifier son règlement sur les usages conditionnels;

Attendu qu'il est souhaitable d'autoriser l'usage récréatif spécifique « paintball extérieur » par le biais du règlement sur les usages conditionnels qui permet d'établir différentes conditions liées à l'implantation et à l'exercice de cet usage spécifique, en lien avec des critères d'évaluation préalablement établis en fonction des inconvénients inhérents à l'implantation et l'exercice des activités découlant de l'usage visé;

Attendu que ce sport ou cette activité récréative spécifique peut présenter des inconvénients en termes de bruit pour le voisinage et qu'il y a lieu d'assurer une implantation judicieuse et encadrée, pour assurer un bon covoisinage avec notamment les usages résidentiels à proximité;

Attendu que ce sport ou cette activité récréative spécifique peut présenter des risques pour les usagers et les occupants des terrains voisins si le site est mal aménagé ou si les conditions de sécurité ne sont pas respectées (zone de jeu clairement délimitée par des filets, port d'un masque spécifique, lanceurs en bon état et plafonnés à une certaine vitesse, bouchon de canon mis en permanence hors des terrains, etc.);

Attendu qu'il est souhaitable de ne pas exiger une échelle spécifique pour les plans dans les documents d'accompagnement pour toutes demandes futures d'usages conditionnels, pourvu que l'échelle choisie permette de bien comprendre l'ensemble des aménagements sur le terrain en lien avec les critères d'évaluation utilisés pour en faire une évaluation adéquate;

Attendu qu'il y a lieu de modifier le 3^e alinéa de l'article 6 prévu au premier projet de règlement au niveau des heures d'ouverture;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 7 décembre 2015, et que demande de dispense de lecture a été faite du présent règlement lors de son adoption compte tenu que les exigences de l'article 445 du *Code municipal* sont respectées;

Attendu qu'une assemblée publique aux fins de consultation a été tenue ce 12 janvier 2016;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 3 du règlement sur les usages conditionnels numéro 2013-01-734 de la Municipalité de Wickham, concernant les usages conditionnels autorisés par zone, est modifié comme suit :

- a) en ajoutant dans le tableau, dans la case correspondante à la 2^e ligne « I-31 et I-34 » et la 2^e colonne, l'usage « L'aménagement d'une aire réservée pour du paintball extérieur »;

Article 3

L'article 6 de ce règlement sur les usages conditionnels, concernant les définitions spécifiques, est modifié en ajoutant, dans l'ordre alphabétique, la définition suivante :

« **paintball** » : Le paintball est une activité sportive et récréative opposant deux équipes dont les joueurs sont équipés de masques de protection et de lanceurs

(ou marqueurs). Les lanceurs propulsent par air comprimé ou CO2 des billes de peinture de calibres variés.

Le but du jeu varie selon le scénario et la catégorie de jeux. Il y a trois grandes catégories : le milsim (simulation tactique militaire), le recball (récréatif) et le speedball (compétitif). Le but est de remplir l'objectif donné par les arbitres ou par la personne responsable de l'événement de paintball. Le joueur est éliminé lorsqu'il est touché par une bille de paintball et que celle-ci éclate. »

Article 4

L'article 17 de ce règlement sur les usages conditionnels, concernant les documents exigés, est modifié comme suit :

- a) en remplaçant, dans le paragraphe 1^o et au sous-paragraphe a), b), c) et d), dans le paragraphe 2^o et au sous-paragraphe a) et dans le paragraphe 3^o et au sous-paragraphe a), les termes « d'au moins 1:200 » par les termes « permettant de bien comprendre l'ensemble des aménagements sur le terrain ».
- b) en ajoutant au paragraphe 1^o, les 5 sous-paragraphe qui suivent :
 - « f) L'horaire proposé des heures d'ouverture des activités de paintball extérieures ainsi que la période d'opération annuelle prévue;
 - g) Les autorisations écrites du ou des propriétaire(s) des lieux permettant l'usage spécifique concerné, si le ou les propriétaire(s) est (sont) différent(s) du demandeur;
 - h) La description complète, avec croquis et/ou devis descriptif des diverses mesures prises pour réduire le bruit et assurer la sécurité des usagers et des citoyens dans le voisinage immédiat du site;
 - i) Un engagement écrit formel des propriétaires de l'entreprise de paintball extérieur, confirmant le démantèlement de tout aménagement lié spécifiquement à ces activités (filets, équipements divers, structures aménagées sur les sites, etc.) à l'exception du stationnement, du mur coupe-son et des plantations d'arbres et aménagements paysagers;
 - j) Un plan montrant, pour le paintball extérieur, le phasage de l'aménagement des aires de jeux. La phase 1 étant le projet initial, la phase 2 doit montrer le déplacement des aires de jeux vers l'arrière du terrain, à une distance plus importante de la rue Skiroule ».

Article 5

L'article 18 de ce règlement sur les usages conditionnels, est modifié comme suit :

- a) en ajoutant dans le titre, les mots « à l'exception de l'aménagement d'une aire réservée pour du paintball extérieur »;

Article 6

Il est ajouté dans ce règlement sur les usages conditionnels, l'article 18.1 qui se lit comme suit :

« 18.1 Critères d'évaluation associés à l'usage paintball extérieur dans les zones I-31 et I-34

L'acceptabilité de l'usage conditionnel paintball extérieur faisant l'objet d'une demande de permis de construire ou de certificat d'autorisation, sera évaluée à partir des critères d'évaluation ci-après définis :

1° La qualité de l'aménagement du terrain, spécifiquement les aires réservées aux différentes activités de paintball, est recherchée. La présence d'une clôture esthétique et antibruit entre la rue Skiroule et les aires à l'extérieur d'un boisé, d'une hauteur d'environ 1,83 mètre, ainsi que la plantation d'arbres et aménagement paysager, isolant visuellement et efficacement ces espaces des terrains voisins d'occupation résidentielle, est recherchée.

2° L'aménagement des sites doit favoriser un bon voisinage en limitant les inconvénients liés à l'exercice des activités et en assurant la sécurité des usagers (la prohibition des activités lorsque la lumière naturelle n'est pas suffisante (noirceur) est notamment recherchée). Ainsi, les heures d'ouverture doivent être restreintes en fonction de cet aspect (aucune activité avant 8 h et au-delà de 19 h), tant sur semaine que les fins de semaine). Ces activités extérieures sont saisonnières et doivent principalement se dérouler hors de la période hivernale (mai à octobre);

3° Les accès au site doivent être bien contrôlés pendant et hors des heures d'ouverture. La sécurité des résidents aux alentours du site doit également faire l'objet de mesures spécifiques. La présence de filets de sécurité autour des aires de jeux est recherchée, réduisant les possibilités de balles perdues hors du site et permettant d'assurer le contrôle des déplacements des usagers pendant les heures d'ouverture et l'accès au site par des non utilisateurs pendant et hors des heures d'ouverture;

4° La taille des aménagements extérieurs doit demeurer modeste (capacité d'accueil maximale d'environ 60 personnes);

5° Le stationnement desservant cet usage doit être situé à proximité du bâtiment principal dans une aire déjà déboisée;

6° Dans le but d'assurer un bon voisinage, une distance appréciable (environ 45 m) doit être conservée entre la rue Skiroule et les aires de terrain aménagés pour l'usage paintball ainsi qu'environ 75 m avec les terrains voisins;

7° La remise en état des lieux après la cessation, l'abandon ou l'interruption des activités pour plus de 18 mois, doit être réalisée dans un délai raisonnable (environ 6 mois). »;

8° Un éloignement des aires de jeux de la rue Skiroule, vers l'arrière du terrain est recherché dans un délai raisonnable après le début des opérations. Cet éloignement doit être réalisé à court terme (environ 2 à 3 ans après le début des opérations);

9° L'impact visuel suite aux contacts des billes de peinture utilisées dans les jeux sur les différents bâtiments, équipements et accessoires installés dans les terrains de jeux, doit éviter l'effet multicolore. Ainsi, il est souhaité l'utilisation de billes d'une seule couleur et préférablement de couleur blanche. »

Article 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

2016-01-049

55. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par le conseiller Pierre Côté que la présente séance soit levée à 21 h 50. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Carole Côté
Mairesse

Réal Dulmaine
Directeur général et secrétaire-trésorier